

Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

Communauté de Communes PORTES SUD-PERIGORD

Commune de SERRES-ET-MONTGUYARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL

D'URBANISME (PLU) DE SERRES-ET-MONTGUYARD

du lundi 06 novembre 2017 à 14 heures au vendredi 08 décembre 2017 à 12 heures

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NB : Mes conclusions motivées et avis sur le projet objet de cette enquête publique figurent dans un document séparé intitulé Partie II à la suite du rapport.

Jean Luc GUILLAUMEAU
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. <u>GENERALITES</u>	3
11. Préambule	
12. Objet de l'enquête	
13. Cadre juridique	
14. Nature et caractéristiques du projet	4 et 5
141. État des lieux	
L'intercommunalité et le SCOT Bergeracois	
La commune et son contexte	
142. Présentation des choix de modification du PLU	
15. Composition du dossier d'enquête	6
151. Dossier du projet	
2. <u>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	7 à 11
21. Désignation du commissaire enquêteur	
22. Modalités de l'enquête	
23. Information effective du public	
24. Déroulement de l'enquête	
25. Concertation préalable à la procédure d'enquête	
26. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et du registre	
27. Notification du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse	
28. Relation comptable des observations	
29. Remise du rapport et des conclusions	
3. <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	11 à 13
4. <u>ANNEXES</u>	
1. Procès-verbal de synthèse et des observations	
2. Mémoire en réponse du responsable du projet	
3. Annonces légales dans la presse.	

5. PIÈCES JOINTES

1. Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête de la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.
2. Certificat d'affichage de l'arrêté communautaire relatif à l'enquête publique de la CDC Portes-Sud-Périgord.
3. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique de la CDC Portes-Sud-Périgord.
4. Attestations de mise en ligne du dossier d'enquête publique de la CDC Portes-Sud-Périgord.

1. GENERALITES

11. Préambule

La commune de SERRES-ET-MONTGUYARD est membre de la communauté de communes Portes-Sud Périgord (CCPSP). Cette dernière détient la compétence d'élaboration, modification et révision de tous documents de planification de son territoire. A ce titre le conseil communautaire a prescrit, par délibération le 23 janvier 2017 la procédure de modification susvisée. Il s'agit en l'occurrence de la 1^o modification du PLU de cette commune.

12. Objet de l'enquête

La loi 2015-990 du 06 août 2015 dite Loi Macron a fait évoluer les règles d'urbanisme notamment dans son article 80 qui modifie le code de l'urbanisme dans sa partie réglementaire relative au PLU en son article L 123-1-5, prescriptions retranscrites dans l'article L 151-12 du même code.

En l'état, les élus de SERRES ET MONTGUYARD et le conseil communautaire de la communauté de communes de Portes-Sud Périgord ont décidé de modifier le règlement du PLU pour les zones A (zones agricoles) et N (zones naturelles et forestières).

Il s'agit d'autoriser, dans ces zones, les extensions et annexes de l'habitation principale et de définir les conditions d'implantation de ces constructions pour qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et la qualité paysagère des sites.

Le territoire de la communauté Portes-Sud Périgord est couvert par Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

13. Cadre juridique

- Code l'environnement articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33,
- code de l'urbanisme articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,
- arrêté du conseil communautaire cité en 11 en date du 12/10/2017,
- décision numéro E17000127/33 en date du 08 août 2017 de monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux.

La procédure de modification d'un plan local d'urbanisme est prévue par le code de l'urbanisme en ses articles L 123-13-1 et 2, L 153-36 à L153-44 qui prévoient et réglementent la procédure objet de notre enquête.

14. Nature et caractéristiques du projet

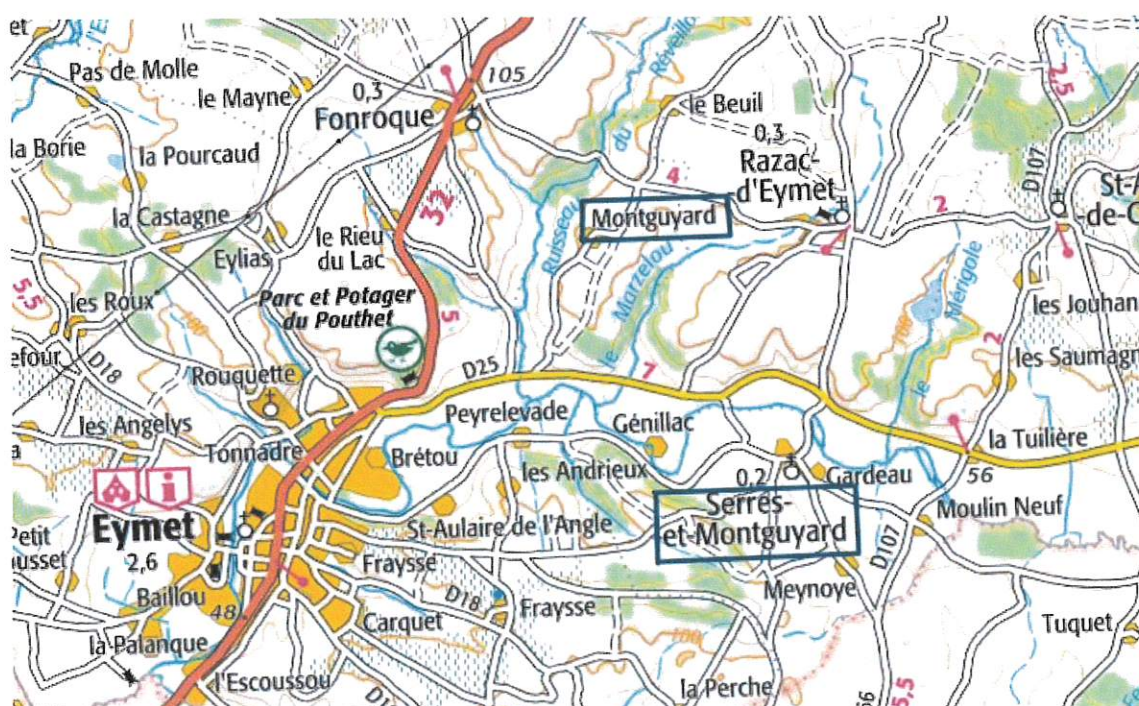
14.1. État des lieux

L'intercommunalité et le SCOT Bergeracois

La création de la CdC des Portes du Sud-Périgord a été actée par l'arrêté préfectoral n° 2013147-00023 du 29 mai 2013. Elle est issue de la fusion de la CdC du Pays Issigeacois et de CdC Val et Coteaux d'Eymet et a été créée le 01 janvier 2014. Elle compte 8628 habitants répartis sur 26 communes sur une surface de 565,5 km².

Le territoire de la communauté Portes-Sud Périgord est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 02 décembre 2014.

La commune et son contexte



La commune de SERRES-ET-MONTGUYARD appartient au canton d'EYMET, elle est située au sud du département de la Dordogne et est limitrophe avec le département du Lot et Garonne. Elle est desservie principalement par le RD 25 qui traverse la commune d'Est en Ouest. Il s'agit de 2 commune regroupées depuis le 12 ou le 13^e siècle, partagée entre la vallée du Dropt au Sud et les coteaux au Nord. D'une superficie de 650 ha elle compte 246 habitants.

142. Présentation des choix de la modification du PLU

Il s'agit de prendre en compte, par cette modification, les possibilités d'extensions mesurée, de changement d'affectation ou de construction d'annexes à l'habitat, en respectant l'objectif de « préserver l'identité d'une campagne faiblement habitée » définie au PADD.

En effet, la municipalité de SERRES et MONTGUYARD est actuellement saisie de plusieurs demandes auxquelles elle ne peut apporter de réponses en raison d'un règlement de PLU qui ne précise pas ces conditions.

Ces modifications concernent les zones A et N.

Dans le détail, sont modifiés les articles suivants :

- **A2 et N2** qui concernent l'extension des constructions existantes à usage d'habitation et la construction d'annexes à l'habitation,
- **A8 et N8** qui concernent la distance des implantations des annexes à l'habitation,
- **A10 et N10** qui précisent les hauteurs maximales des constructions, extensions et annexes à l'habitation,
- **A11 et N11** qui introduisent l'autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Enfin cette modification prend en compte également les performances énergétiques et environnementale (article A15 et N15) ainsi que les pré-équipements des constructions concernant les réseaux de communication électroniques (articles A16 et N 16).

15. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué du dossier du projet de modification du PLU de SERRES-ET-MONTGUYARD, complété par les documents devant permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet.

151. Dossier du projet

Pièce 1	Rapport de présentation
Pièce 2	Règlement graphique
Pièce 3	Plan local d'urbanisme / modification n°1

152. Documents complémentaires

Pièce 4	Avis des autorités consultées
Pièce 5	Pièces administratives
Pièce 6	La publicité dans la presse
Pièce 7	Registre d'enquête publique

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Le rapport de présentation ne comporte que 2 feuillets. Il est extrêmement succinct sur les motifs et les précisions techniques justifiant cette modification.

Pièce n°2 : Règlement graphique

Sur le règlement graphique, ce dernier a été rajouté à ma demande, il n'appelle pas de commentaire.

Pièce n°3 : Modification n°1 du PLU

Le document PLU modification numéro 1, présente les modifications de manière comparative (ancien-nouveau) puis réécrit de manière intégrale les nouveaux articles en changeant la couleur de police (en rouge) pour la réécriture des modifications des nouveaux articles.

Ce document comprends quelques coquilles et questionnements que nous avons communiqué au responsable des projets, sur le procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1).

La CCPSP (communauté de commune Portes-Sud-Périgord) introduit également dans cette modification deux nouveaux articles :

- le n°15 (non réglementé) qui concerne les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- le n°16 portant sur les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques, en l'espèce «les nouvelles constructions prévoiront les équipements nécessaires pour permettre le raccordement au réseau électronique quand il existera.

Pièce n°4 : avis des autorités consultées

- avis sans observations de la chambre d'agriculture de la Dordogne en date du 16 août 2017,
- avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- avis favorable du syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).

Pièce n°5 : pièces administratives

- Arrêté de la communauté Portes-Sud-Périgord en date du 12 octobre 2017 portant organisation de l'enquête publique ;
- Affiche avis d'enquête publique

Pièce n°6 : publicité dans la presse

- contient copie des annonces légales dans la presse avant le début de l'enquête publique.

Pièce n°7 : registre d'enquête

Document côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 08 juillet 2017 monsieur Jean Luc GUILLAUMEAU a été désigné pour conduire l'enquête publique objet du présent rapport.

22. Concertation préalable à la procédure d'enquête

Avis des personnes publiques associées, voir l'analyse de la pièce n°4 de la page précédente.

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public.

Ce type d'enquête publique (modification de PLU) n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

23. Modalités de l'enquête

Préparation de l'organisation de l'enquête publique

Préalablement à une première réunion, j'ai eu plusieurs échanges téléphoniques ou par courriers électroniques avec monsieur Emmanuel SZWED fonctionnaire territorial en charge du dossier à l'annexe de la CCPSP d'ISSIGEAC .

Ces échanges ont permis de définir la rédaction de l'arrêté d'enquête publique.

Le 09 octobre 2017 au siège de l'annexe de la CCPSP à ISSIGEAC j'ai rencontré messieurs Jean Maurice BOURDIL 3^e vice président de la CCPSP, et Pierre RICHIERO maire de la commune de SERRES-ET-MONTGUYARD. Assistaient également à cette réunion monsieur SZWED et madame la secrétaire de mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.

A ce stade de l'enquête le dossier n'était toujours pas complet, il ne comprenait pas de rapport de présentation et de plan.

Il a été convenu avec les élus que la parution des annonces légales dans la presse interviendrait après l'établissement des deux documents précités.

D'un commun accord il a été décidé de programmer trois permanences, une au début le lundi 06/11/17 de 14H à 17H30, une le samedi matin le 02/12/17 de 09H à 12H et une à la fin de l'enquête publique le vendredi 08/12/17 de 09H à 12H.

Le 23 octobre 2017 j'ai reçu l'ensemble des documents relatif à l'enquête publique par courrier électronique.

Le 02 novembre 2017 j'ai procédé à la vérification de l'affichage à la CCPSD d'EYMET et son annexe à ISSIGEAC, ainsi qu'aux deux points d'affichage à SERRES-ET-MONTGUYARD.

Il n'y a pas eu de visite des lieux, ce type d'enquête publique n'en justifie pas le besoin.

Le registre d'enquête comportant seize feuillets non mobiles et le dossier d'enquête publique ont été paraphé par mes soins le 06 novembre 2017 juste avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.

Le registre et le dossier d'enquête publique ont été mis à disposition du public en mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture et pendant mes permanences.

24. Information effective du public

Publicité par affichage

Des affiches réglementaires (format A2) ont été apposées à l'entrée de la mairie, et sur le panneau d'affichage à Montguyard, à l'annexe et au siège de la CdC Portes Sud-Périgord à ISSIGEAC et EYMET. Le

certificat d'affichage est joint au dossier (Cf Pièce jointe n°1 - 2 -3).

Je certifie avoir constaté le 02 novembre 2017 que l'affichage sur la commune de SERRES-ET-MONTGUYARD à l'annexe d'Issigeac et au siège de la CC Portes Sud Périgord à EYMET est identique et conforme aux dits certificats d'affichages.

Publicité légale dans la presse

Les avis réglementaires sont parus dans les pages d'annonces légales de deux journaux départementaux : Sud Ouest et le Démocrate.

1° parution Sud Ouest et le Démocrate le jeudi 19 octobre 2017 ;

2° parution Sud Ouest et le Démocrate le jeudi 19 novembre 2017 ;

Les premières parutions sont dans le dossier d'enquête dans le dossier publicité dans la presse. Contrairement à ce qui indiqué sur le document précité les deuxièmes parutions ont été placés dans le rapport d'enquête en annexe (Cf Annexe 3)

Publicité complémentaire

L'arrêté et l'avis d'enquête relatif à la présente enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la CDCPSP à compter du 18 octobre 2017.

Le dossier de présentation de la modification du PLU de la commune de SERRES-ET-MONTGUYARD a été mis en consultation et téléchargement sur le site de la CdC Portes Sud-Périgord (www.ccp24.fr) à compter du 06 novembre 2017. Une attestation de mise en ligne est jointe au dossier (CF Annexe 4)

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 06 novembre à 14H00, au vendredi 08 décembre 2017 12H00 soit 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre destiné à recevoir les observations a été tenu à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.

L'intégralité du dossier d'enquête publique était téléchargeable sur le site de la CDC Portes-Sud-Périgord (www.ccp24.fr).

Un poste informatique a été mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au siège de la CDC Portes-Sud-Périgord.

Les observations pouvaient également être transmises par courrier ou courriel à la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD ou sur son site internet.

Aucun incident ne s'est produit lors de l'enquête, qui s'est déroulée dans un climat très serein. Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD, mis à ma disposition pour ces circonstances.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit :

Dates des Permanences	Lieu des permanences	Horaires effectifs	Nombre de visites
06/11/17	Mairie Serres-et-Montguyard	14H00 - 17H30	1
02/12/17	Mairie Serres-et-Montguyard	09H00 - 12H00	1
08/12/17	Mairie Serres-et-Montguyard	09H00 - 12H00	0

Deux personnes se sont présentées au commissaire enquêteur.

Lors de la première permanence à 17H10 monsieur MURACIOLE Alain demeurant le bourg à Montguyard, voulait savoir si l'enquête publique concernait les terrains en zone urbaine (UA et UB), il lui a été répondu par la négative. Il n'a pas déposé d'observations au registre.

Lors de la deuxième permanence, madame THOMASSIN Aline, demeurant grange neuve à Montguyard, voulait également savoir si l'enquête publique concernait les terrains en zone urbaine (UA et UB), il lui a été répondu par la négative. Elle n'a pas déposé d'observation au registre.

Les entretiens se sont déroulés en toute confidentialité, en l'absence de tierce personne. Aucune de ces deux personnes n'a émis de réserve sur le projet.

26. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et du registre

Le vendredi 08 décembre 2017, à l'issue de la dernière permanence à 12 heures, en présence du maire, j'ai procédé à la clôture de l'enquête relative au projet de modification du PLU de SERRES-ET-MONTGUYARD. J'ai pris en compte le dossier d'enquête et clôturé le registre le jour même, à l'issue de l'enquête.

27 .Notification du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse

Le mardi 12 décembre 2017 à 10H00, j'ai rencontré monsieur Jean Maurice BOURDIL, vice président de la CdC Portes Sud Périgord. Je lui ai remis, en le commentant, le procès-verbal de synthèse des observations du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de SERRES-ET-MONTGUYARD. (Cf annexe 1).

Je lui ai rappelé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R 123-8 du code de l'environnement).

Le 19 décembre 2017 j'ai été destinataire du mémoire en réponse.

28. Relation comptable des observations

Aucune observation écrite n'a été recueillie sur le registre d'enquête. J'ai déposé huit observations, sous la forme de questions, dans le procès-verbal de synthèse.

29. Remise du rapport et des conclusions

Le vendredi 5 janvier 2018 à 15H40, j'ai remis le présent rapport et mes conclusions avec avis motivé accompagnés de ses annexes et pièces jointes en 3 exemplaires (CdC Portes Sud-Périgord – mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD – préfecture de la Dordogne)

Une copie de mon rapport est également adressée à monsieur le président du tribunal administratif de BORDEAUX.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Questions du commissaire enquêteur :

1- articles A2 et N2 du PLU (pages 3 et 18) :

Le titre souligné « *l'extension des bâtiments d'habitation existant* » est transformé en « *l'extension des constructions existantes à usage d'habitation* », qu'elle est la finalité de cette réécriture, y a-t-il une différence ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

« C'est une expression qui est un peu plus précise, c'est tout. »

Commentaire du CE :

Aucune définition n'est apportée sur la signification précise de ces différentes terminologie, la modification ici concerne « à usage d'habitation » absent de la précédente rédaction, qui semble donc induire que la construction initiale du

bâtiment concerné pouvait avoir une autre destination à l'origine. (Construction pour un usage professionnel transformée en habitation par exemple)

2- article A 10 (page 6)

Il manque dans le projet de modification le titre 1 du chapitre « *conditions de mesures* » et une partie du début de rédaction de cet article dans lequel devait être rajouté le terme « *à usage agricole* ». Cet oubli ne figure pas dans la réécriture de l'article en page 13, mais nuit à la compréhension de cet article, s'agit-il d'une coquille ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

« Effectivement il s'agit d'un oubli mais uniquement dans le tableau comparatif »

Commentaire du CE :

Nous prenons acte de la réponse.

3- article A10 (page6)

Le nouvel article en question qui traite des hauteurs maximales des constructions mentionne dans le 3°, dispositions particulières, une notion nouvelle de « *maisons* » considérées nécessaires à l'activité agricole et les extensions de constructions à usage d'habitation. Qu'elle est la définition du mot « *maison* » dans cet article.

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

« Ce sera mieux en effet d'utiliser « construction à usage d'habitation » et supprimer « maisons » »

concernant la deuxième partie de la question, : N'existe-t-il pas une contradiction entre le mélange « *constructions à usage agricole* » et les termes de « *maisons* » et « *habitations* » ?

« Non car l'article permet la construction, par exemple, d'un siège d'exploitation »

Commentaire du CE :

Nous prenons acte de la réponse d'autant que le mot « maison » sera supprimé de la réécriture de cet article.

4- A16 et N 16 (pages 8 et 24)

L'article semble trop vague, sa rédaction en l'état, n'entraîne aucune plus valu dans un règlement. Il pourrait contenir par exemple : « *dans le cadre du déploiement de la fibre optique, les nouvelles constructions prévoiront un fourreau de diamètre 42/45 PVC aiguillé sans annelure* ».

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

« Je suis d'accord. Cependant je préfère : dans le cadre du déploiement de la fibre optique, les nouvelles constructions se conformeront aux

exigences techniques des opérateurs, si pour une raison quelconque il fallait installer un fourreau supplémentaire ou de diamètre différent.

Commentaire du CE :

Le département de la Dordogne est très engagé sur ce thème (la fibre optique) cet aspect ne semble pas devoir être négligé.

5- N2 (page 18)

Il manque la référence à l'article N2 dans le règlement comparatif, cet oubli est réparé dans la réécriture du règlement en page 26. S'agit-il d'une « coquille » ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

« Effectivement il s'agit d'un oubli mais uniquement dans le tableau comparatif. Dans l'article réécrit, page 26, c'est bon. »

Commentaire du CE :

Nous prenons acte de la réponse.

6- N10 (page 29)

Contrairement à la rédaction de l'article A10 il n'a pas été rajouté après le 1° conditions de mesure, dans la première ligne après le mot construction la mention « à usage agricole ». S'agit-il d'un oubli ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

Non en zone N il ne peut y avoir aucune construction nouvelle à usage agricole.

Commentaire du CE :

La loi dit « Macron » constitue un assouplissement à loi Alur du 24 mars 2013 et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU. Constituent notamment des annexes, les garages, piscines, abris de jardin ou d'animaux qui se différencient des extensions en ce qu'ils ne sont pas nécessairement dans la continuité du bâti existant.

Ceci étant posé l'article N10 en question traite uniquement des hauteurs maximale des constructions, sans plus, et n'a d'intérêt que dans ce sens.

7- N10 (page 29)

Chapitre 2, disposition générale : « la hauteur maximum des constructions est de 6 mètres ». Cette hauteur est en contradiction avec l'actuel règlement qui prévoit une hauteur de 09 mètres (page 21) et qui n'a pas vocation à être modifiée. S'agit-il d'une erreur ?

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :

« Effectivement il s'agit d'une erreur : il faut bien lire dans l'article 9 mètres ».

Commentaire du CE :
Nous prenons acte de la réponse.

8- A 15 et A 16 (page 32)

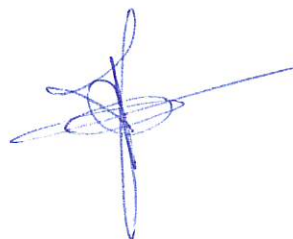
Ces articles ne portent pas la bonne numérotation, ils devraient s'intituler N 15 et N 16.

Réponse de la CdC Portes Sud-Périgord :
« Bien sûr il faut lire N15 et N16. Effectivement il s'agit encore d'une coquille !

Commentaire du CE :
Nous prenons acte de la réponse.

Fait et clos le 02 janvier 2018

Le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET

DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PARTIE II – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Établi par Monsieur Jean Luc GUILLAUMEAU, commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de BORDEAUX, par l'ordonnance E17000127/33 du 08 août 2017 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

J'ai accepté cette mission au vue de l'absence d'incompatibilité avec le projet.

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête, prescrite le 12 octobre 2017, par arrêté communautaire du Président de la Communauté de communes Portes Sud-Périgord, s'est déroulée du lundi 06 novembre 2017 à 14h00 au vendredi 08 décembre 2017 à 12 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de modification s'inscrit dans la volonté de la commune de de mettre en œuvre la loi 2015-990 du 06 août 2015 dite loi « Macron » qui introduit la possibilité de réaliser, entre autres, des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N.

La modification du PLU vise deux objectifs principaux :

- autoriser les extensions de l'habitation principale et de ses annexes,
- définir les conditions d'implantation de ces constructions pour qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et la qualité paysagère des sites,
 - . densité limitée (extensions mesurées et annexes limitées en nombre et en surface) pour éviter la consommation d'espace,
 - . implantation dans un rayon déterminé pour éviter l'étalement des bâtiments,
 - . emprise limitée des extensions et des annexes pour limiter la construction et éviter la consommation d'espace,
 - . hauteur limitée pour préserver le paysage.

2. LE PORTEUR DE PROJET

La commune de SERRES-ET-MONTGUYARD est membre de la communauté de communes Portes-Sud Périgord (CCPSP). Cette dernière détient la compétence d'élaboration, modification et révision de tous documents de planification de son territoire. A ce titre le conseil communautaire a prescrit, par délibération le 23 janvier 2017, la procédure de modification susvisée. Il s'agit en l'occurrence de la 1^o modification du PLU de cette commune.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident.

Nous avons tenu trois permanences à la mairie de SERRES ET MONTGUYARD selon les dates fixées par l'arrêté cité supra.

Le bureau mis à notre disposition permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur par voie de presse, d'affichages et sur site Internet.

la participation du public a été très faible, au cours de nos permanences, nous n'avons reçu que deux personnes et aucune observation.

Je n'ai pas reçu de courrier ni sous forme électronique, ni par voie postale.

L'enquête publique a été clôturée par mes soins le 08 décembre 2017 à 12 heures, en mairie de SERRES ET MONTGUYARD.

4. LA SYNTHÈSE DES INFORMATIONS

nota : commentaires du commissaire en italique

41 Les personnes publiques associées

a) la chambre d'agriculture
Aucune observation.

b) la commission départementale des préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
Avis favorable sans observation.

c) le syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois (SyCoTeB)
avis favorable au regard de la comptabilité avec les objectifs prescriptifs du SCOT.

Ces trois consultations exprimées préalablement au début de l'enquête, valident la demande de révision objet de la présente enquête publique.

42. Le public

Le public n'a formulé aucune observation.

43. Les questions posées par le commissaire enquêteur

A l'occasion de l'établissement du procès verbal de synthèse, j'ai été amené à poser un certain nombre de questions qui portaient sur des « coquilles », des éclaircissement sur certains nouveaux termes employés et sur un article nouveau qui semblait vague.

Les réponses m'ont été apportées dans le mémoire, je les considère comme satisfaisantes.

5. ARGUMENTATION

nota : commentaires du commissaire en italique

51. Autoriser les extensions de l'habitation principale et annexes

Traités par les nouveaux articles A-2 et N2 qui introduisent de manière identique l'extension et la construction d'annexe à l'habitation en réglementant la surface et le nombre.

La rédaction de ces nouveaux articles est légitime, conforme à la nouvelle réglementation et apporte une réponse positive aux administrés de la commune qui souhaitaient apporter des modifications aux constructions existantes dans ces zones.

52. Définir les conditions d'implantation de ces constructions pour qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et la qualité paysagère des sites.

a) Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.

Traités par les articles A8 et N8 rédigés de manière similaire. A l'origine cet article était non réglementé. Aujourd'hui il introduit une distance maximale de 20 mètres pour les annexes (25m pour les piscines) par rapport à l'habitation.

Ces nouvelles rédactions d'articles répondent à l'objectif assigné en 52

b) Hauteur maximale des constructions

Traités par les articles A10 et N 10. Le nouvel article A10 a rajouté « à usage agricole » au mot construction (non repris dans le N10). Il y est précisé les hauteurs des constructions des extensions et annexes.

Ces nouvelles rédactions d'articles répondent à l'objectif assigné en 52

c) Aspect extérieur des constructions : toitures

Traités par les articles A11 et N11. Ces nouveaux articles autorisent et réglementent l'installation de panneaux solaires en toiture.

Ces nouvelles rédactions d'articles répondent à l'objectif assigné en 52

d) Performances énergétiques et environnementales (nouveaux articles)

Traités par les articles A 15 et N 15.

Non réglementés.

Sans observations

e) Réseaux de communication électronique (nouveaux articles)

Traités par les articles A 16 et N16.

Ces nouveaux articles vont être réécrits, à ma demande, pour tenir compte des opérations de Montée En Débit (MED) prévues au SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) dans le cadre du plan fibre optique du département de la Dordogne.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu,

- les modalités d'information du public,
- la constitution du dossier présenté et soumis au public,
- le déroulement de l'enquête publique,

Après avoir,

- analysé le projet présenté en enquête publique,
- échangé avec le représentant de la communauté de communes de Portes-Sud-Périgord, et monsieur RICHIERO maire de la commune de SERRES ET MONTGUYARD,

Prenant en compte,

- les dispositions du PLU actuellement en vigueur,
- les contraintes liées aux enjeux de la loi 2015-990 du 06 août 2015 et sa mise en œuvre dans cette modification de PLU,
- les avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées sur ce projet,
- les réponses apportées par la collectivité dans son mémoire en réponse du procès-verbal,

Considérant que,

- les modifications apportées au PLU ont pour seuls objectifs de le mettre en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires,
- les modifications proposées répondent à une demande de certains habitants de la commune,
- ces évolutions sont compatibles avec cette nouvelle réglementation,
- le public n'a émis aucune contribution orale ou écrite défavorable au projet,

et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette première modification du PLU de la commune de SERRES ET MONTGUYARD, le commissaire enquêteur recommande :

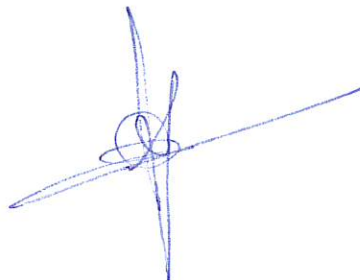
- d'effectuer une relecture des articles réécrits du règlement pour en supprimer les coquilles et ambiguïtés rédactionnelles,
- de veiller à la prise en compte, dans la rédaction définitive des nouveaux articles, des réponses émises dans le mémoire en réponse,

En conclusion le commissaire enquêteur, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et estimant que l'intérêt générale porté par ce projet est clairement démontré émet un **avis favorable** au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

Document clos le 02 janvier 2018

Le commissaire enquêteur

Jean Luc GUILLAUMEAU



4. ANNEXES

- 1. Procès-verbal de synthèse et des observations**
- 2. Mémoire en réponse du responsable du projet**
- 3. annonces légales dans la presse**

ANNEXE N° 1

Préfecture de la Dordogne

Tribunal administratif de Bordeaux

Communauté de Communes PORTES SUD-PERIGORD

Commune de SERRES-ET-MONTGUYARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL

D'URBANISME (PLU) DE SERRES-ET-MONTGUYARD

du lundi 06 novembre 2017 à 14 heures au vendredi 08 décembre 2017 à 12 heures

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



Le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

LA FORCE le 09 décembre 2017

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Portes Sud Périgord
24500 EYMET

OBJET : Procès-verbal de synthèse des observations

REFERENCE : article R 123-18 du code de l'environnement

Monsieur le Président

Veillez trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article référencé ci-dessus, le présent document vous est remis en main propre, ce jour le 12 décembre 2017. Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 novembre 2017 à 14 heures au vendredi 08 décembre 2017 à 12 heures dans les locaux de la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD. Durant toute cette période le dossier a été tenu à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie (lundi 14H00 à 17H30, mercredi et vendredi 09H00 à 12H00)) et au cours de mes permanences :

- lundi 06 novembre 2017 de 14 à 17 heures 30 ;
- samedi 02 décembre 2017 de 09 à 12 heures ;
- vendredi 08 décembre 2017 de 09 à 12 heures ;

J'ai procédé le 08 décembre 2017 à la clôture du registre d'enquête et pris en compte l'ensemble du dossier d'enquête publique se trouvant en mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.

Durant mes permanences 2 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique, aucune n'a formulé d'observations écrites sur le registre prévu à cet effet. Verbalement personne ne s'oppose à la révision de la carte communale. Les deux personnes voulaient uniquement savoir si la modification du PLU concernait les terrain à bâtir en zone UA UB.

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



Par ailleurs la mairie n'a été destinataire d'aucun courrier postal ou électronique, à mon intention, relatif à l'enquête publique objet de ce document.

Questions ou remarques du commissaire enquêteur :

1- articles A2 et N2 du PLU (pages 3 et 18) :

Le titre souligné « *l'extension des bâtiments d'habitation existant* » est transformé en « *l'extension des constructions existantes à usage d'habitation* », qu'elle est la finalité de cette réécriture, y a-t-il une différence ?

2- article A 10 (page 6)

Il manque dans le projet de modification le titre 1 du chapitre « *conditions de mesures* » et une partie du début de rédaction de cet article dans lequel devait être rajouté le terme « *à usage agricole* ». Cet oubli ne figure pas dans la réécriture de l'article en page 13, mais nuit à la compréhension de cet article, s'agit-il d'une coquille ?

3- article A10 (page6)

Le nouvel article en question qui traite des hauteurs maximales des constructions mentionne dans le 3°, dispositions particulières, une notion nouvelle de « *maisons* » considérées nécessaires à l'activité agricole et les extensions de constructions à usage d'habitation. Qu'elle est la définition du mot « *maison* » dans cet article. N'existe-t-il pas une contradiction entre le mélange « *constructions à usage agricole* » et les termes de « *maisons* » et « *habitations* » ?

4- A16 et N 16 (pages 8 et 24)

L'article semble trop vague, sa rédaction en l'état, n'entraîne aucune plus valu dans un règlement. Il pourrait contenir par exemple : « *dans le cadre du déploiement de la fibre optique, les nouvelles constructions prévoiront un fourreau de diamètre 42/45 PVC aiguillé sans annelure* ».

5- N2 (page 18)

Il manque la référence à l'article N2 dans le règlement comparatif, cet oubli est réparé dans la réécriture du règlement en page 26. S'agit-il d'une « coquille » ?

6- N10 (page 29)

Contrairement à la rédaction de l'article A10 il n'a pas été rajouté après le 1° conditions de mesure, dans la première ligne après le mot construction la mention « *à usage agricole* ». S'agit-il d'un oubli ?

7- N10 (page 29)

Chapitre 2, disposition générale : « *la hauteur maximum des constructions est de 6 mètres* ». Cette hauteur est en contradiction avec l'actuel règlement qui prévoit une hauteur de 09 mètres (page 21) et qui n'a pas vocation à être modifié. S'agit-il d'une erreur ?

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



8- A 15 et A 16 (page 32)

Ces articles ne portent pas la bonne numérotation, ils devraient s'intituler N 15 et N 16.

La FORCE, le 09 décembre 2017
Le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

Procès-verbal établi en deux exemplaires dont l'un est remis en main propre au représentant du président de la communauté de commune de Portes Sud du Périgord

A ISSIGEAC le 12 décembre 2017

Le commissaire enquêteur



Porte Sud Périgord



Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



*Enquête publique, du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017,
relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Serres-et-Montguyard (24500).*

Mémoire en réponse au « Procès-verbal de synthèse des observations du public »

Les numéros font référence aux numéros des remarques figurant dans le rapport du Commissaire enquêteur.

Les contributions du public

SANS OBJET.

Questions du commissaire enquêteur

(page 3/4 et 4/4 du « Procès-verbal de synthèse des observations »).

1 - articles A2 et N2 du PLU (pages 3 et 18) : Le titre souligné « l'extension des bâtiments d'habitation existant » est transformé en « l'extension des constructions existantes à usage d'habitation », qu'elle est la finalité de cette réécriture, y a-t-il une différence ?

C'est une expression qui est un peu plus précise, c'est tout.

2 - article A 10 (page 6) : Il manque dans le projet de modification le titre 1 du chapitre « conditions de mesures » et une partie du début de rédaction de cet article dans lequel devait être rajouté le terme « à usage agricole ». Cet oubli ne figure pas dans la réécriture de l'article en page 13, mais nuit à la compréhension de cet article, s'agit-il d'une coquille ?

**Effectivement il s'agit d'un oubli mais uniquement dans le tableau comparatif.
Dans l'article réécrit, page 13, c'est bon.**

3 - article A10 (page 6) : Le nouvel article en question qui traite des hauteurs maximales des constructions mentionne dans le 3°, dispositions particulières, une notion nouvelle de « maisons » considérées nécessaires à l'activité agricole et les extensions de constructions à usage d'habitation. Qu'elle est la définition du mot « maisons » dans cet article.

Ce sera mieux en effet d'utiliser « constructions à usage d'habitation » et supprimer « maisons ».

N'existe-t-il pas une contradiction entre le mélange « constructions à usage agricole » et les termes de « maisons » et « habitations » ?

Non car l'article permet la construction, par exemple, d'un siège d'exploitation

**Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU**

le démocrate

Le Journal de Bergerac

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion de la ligne d'annonce légale, fixé par l'arrêté interministériel du 22 décembre paru au Journal Officiel du 29 décembre 2016 est dans le département de la Dordogne de 4,15 € pour l'année 2017. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Changement de dirigeant

SCP RABAT - MONTEIL
LAMOTHE - BONNEVAL

CANDAU
Notaires Associés
34, boulevard Victor Hugo
B.P. 514
24105 BERGERAC Cedex

SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DU DOMAINE DU LAC

SCSA au capital de 212.250 €

Siège social : Le Lac

24130 GINESTET

388 736 241 RCS Bergerac

Aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel RABAT le 9 février 2017 enregistré à été déposée une délibération de la société, portant la modification suivante :
Article 18 - La Gérance - Nomination des gérants
Ancienne mention : A compter du 1er août 2013, M. Alain DANTIN cesse son activité et démissionne de ses fonctions de gérant. M. Guy GAUDY et M. Sébastien DANTIN restent cogérants avec faculté d'agir ensemble ou séparément.
Nouvelle mention : A compter du 30 novembre 2016, M. Guy GAUDY démissionne de ses fonctions de gérant en prévision de sa cessation d'activité et de sa mise à la retraite à compter du 1er décembre 2016. M. Sébastien DANTIN reste, à compter de cette date, gérant unique de la société nommée pour une durée illimitée.

Pour avis, le Notaire

1701331

ETABLISSEMENTS CHAUMIER

SASU au capital de 153 000 €

Le Queyrol

24270 SARLANDE

334 560 606 RCS Périgord

Par décision de l'AGO en date du 01/10/2017 il a été pris acte de la nomination de Mme Nelly DOUCET, demeurant Le Queyrol 24270 SARLANDE en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 01/10/2017 pour une durée illimitée, en remplacement de M. Désiré DOUCET, Président démissionnaire. Mention en sera faite au RCS de Périgord.

1701287

Constitution de société

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/11/2017, il a été constitué une société :

Dénomination sociale :

CAMBEROU REINURE

Siège social : 114, rue du Grand Cordon, 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH.

Forme : SASU.

Capital : 1 €.

Objet social : travaux de peintures - revêtement - nettoyage toitures.

Président : M. Jérôme CAMBEROU demeurant 114, rue du Grand Cordon, 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH il pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bergerac.

1701333

Par acte SSP du 08/10/2017 constitution de la SASU :

Dénomination :

BIEEN CHEZ SOI

Siège social : 7 rue du Lys 24000 PERIGUEUX.

Capital : 1 000 €.

Objet : prestations de service en transactions immobilières.

Présidente : Sonia LEGGIO, 17 rue Bernard Wamps 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE.

Admissions aux assemblées et droit de vote : chaque associé participe au AG, une action = une voix.

Clauses d'agrément : cession soumise à agrément.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Périgord.

1701291

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
39 avenue Edmond Michelet
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

SCI CRUVEILLER
DAVID ET CHRISTIAN

SCI au capital de 500 €

Siège social : Le Mortier

24150 PRESSIGNAC-VICQ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PRESSIGNAC-VICQ (24) du 01/11/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI CRUVEILLER DAVID ET CHRISTIAN

Siège social : Le Mortier 24150 PRESSIGNAC-VICQ.

Objet : acquisition d'un garage avec deux locaux attenants situés à PRESSIGNAC-VICQ (24150), le Cayrefour et acquisition de tous immeubles, construits ou non et leur aménagement, construction de tous bâtiments, à usage d'habitation ou à usage professionnel, industriel, artisanal ou commercial, propriété, gestion, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée : 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital : 500 € constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. David CRUVEILLER, demeurant à PRESSIGNAC-VICQ (24), Le Mortier, et M. Christian CRUVEILLER, demeurant à SAINT MARCEL DU PERIGORD (24), Les Grimes.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation : RCS Bergerac.

La Gérance

1701395

Aux termes d'un acte SSP en date du 30/10/2017 il a été constitué une société :

Dénomination sociale :

JCM CONSEIL

Siège social : 8 Chemin du Presbytère, 24100 LEMBRAS.

Forme : SASU.

Capital : 1 000 €.

Objet social : toutes activités d'experts, y compris d'expertise judiciaire, de conseils, de consultants et d'assistance en matière d'assurance aux entreprises, mutuelles, associations ou organismes divers.

Président : M. Jean-Christophe MASOGH demeurant : 8 Chemin du Presbytère, 24100 LEMBRAS il pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bergerac.

1701290

Transfert de siège

hors département

PALOLDING II

SAS au capital de 2 442 107 €

Siège social : 48 rue de Moneau

75008 PARIS

830 026 530 RCS Paris

Aux termes d'une délibération en date du 23 octobre 2017, l'assemblée générale de la société a décidé de transférer le siège social et l'activité de la société, à compter du 23 octobre 2017, du 40 rue de Moneau à Paris (75008) au Le Bourg à LA CHAPELLE FAUCHER (24330).

L'article 4 des statuts a été modifié en ce sens. Représentant légal : M. Didier CHEMIN demeurant Le Bas Pouyaud à TRELISSAC (24750).

Radiation au RCS de Paris et immatriculation au RCS de Périgord.

Pour avis,

1701357

Rectificatif

Rectificatif à l'annonce légale parue dans Le Démocrate du 02/11/2017, concernant la société BMH DISTRIBUTION. Il faille lire : nomination de M. BEN MHENNI MOEZ en tant que président et non administrateur à compter du 01/09/2017, mettant fin à ses fonctions de directeur général à compter de cette même date.

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Démocrate du 02/11/2017, concernant la société CASGO, lire non commercial : CASGO, siège social : 1 La Lande, 24250 CENAC ET SAINT JULIEN, il n'y a pas lieu de lire : électricité, plomberie.

1701288

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Démocrate, le 02/11/2017, concernant la société TAXI ABADIE PAUL, il faille lire dans le titre, SASU TAXI ABADIE PAUL et non SASU TAXI ABADIE DURIN.

Pour avis, le président

1701393

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Démocrate indépendant, le 28/09/2017, concernant la société SUBLIM24, lire immatriculation au RCS de Périgord en lieu et place de l'immatriculation au RCS de Bergerac.

1701289

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Nicolas GUILLAUME, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Laurence DIOT-DUDREUILH et Nicolas GUILLAUME, Notaires Associés » titulaire de l'Office Notarial dont le siège est à LAUNDE (Dordogne) 30, avenue Paul Langevin, le 22 septembre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant par :

M. Michel BOULLET, chauffeur, et Mme Edite Marie Louise LAGASSE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à LAUNDE (24150) 59, avenue Paul Langevin.

Monsieur est né à LAUNDE (24150) le 7 décembre 1940. Madame est née à MESCOULES (24240) le 4 août 1944.

Mariés à la mairie de SIGOULES (24150) le 22 avril 1965 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Maurice DUDREUILH, Notaire à LANQUAIS (24150), le 12 avril 1965.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire

1701365

Ventures aux enchères

SCP DE LAPOYADE - DEGLANE
JEANAUUD - AVOCAT

67, rue Neuve d'Argenson
24100 BERGERAC

Tél. 05.53.57.00.83

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de BERGERAC (24100) tenant ses audiences au Palais de Justice LE JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 14 heures

CONTINENT DE MOULINERIES (24480), « Le Truffe Haut », maison d'habitation de plain-pied, état général, cadastrée section A n° 195 (58 a 82 ca). Descriptif d'après le rapport d'expertise du 06/02/2013 : séjour, cuisine, 3 chambres, dégagement, salle de bains, WC, Garage. Abri.

Immeuble occupé par les propriétaires. Mise à prix : 60.000 € (Soixante mille euros) avec faculté de baisse à défaut d'enchères du quart, du tiers ou même de moitié - Frais en sus.

A la demande de : SCP PIMOUGUET, LEURET, DEVOS-BOT, représentée par Me Pascal PIMOUGUET, mandataire liquidateur nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bergerac du 19/03/2017.

Avant pour Avocat constitué Maître Ghislaine JEANAUUD.

Conditions de la vente : Consultation du cahier des conditions de vente (rôle : 17/0038) au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Bergerac (Dordogne) ou au cabinet de la SCP DE LAPOYADE, DEGLANE, JEANAUUD (D° 8009). Enchères obligatoirement portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bergerac.

Visite le 7 décembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la SCP DE LAPOYADE, DEGLANE, JEANAUUD, avocat, qui comme tout autre avocat inscrit au Barreau de BERGERAC, peut être chargé d'enchères.

Fait à Bergerac,

le 3 novembre 2017

Signé : Maître JEANAUUD

1701387

Petites Annonces

Immobilier

Recherche

BERGERAC retraité recherche location maison T2 ou apt. Rez de chaussée. Petit loyer. Tél : 06 33 51 35 60

ACHETER Cherche à acheter à particulier appartement 70m2 environ secteur Piquecailloux Alba. Tél : 07 89 89 81 15

Autos/Motos

PEUGEOT 208, grille, essence ; toutes options, atelage, 4800km. Achetée 16000€, vendue 12800€. Tél : 06 74 63 77 10

FIAT panda 2014 essence, clim, 5 portes, 26800km, première main. Excellent état. Cause décès. Prix 6700€.

Tél : 06 18 29 93 99

Annonces administratives

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD (CCPSP)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SERRES-ET-MONTGUYARD (24500)

Par arrêté en date du 12 octobre 2017, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SERRES-ET-MONTGUYARD.

Caractéristiques principales du projet : La loi 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques, dite « loi Macron » a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitation existante en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.115-12 du Code de l'Urbanisme). L'objet de la présente modification du PLU porte sur la Modification n° 1 du règlement écrit des zones A et N, nécessaire afin de le rendre conforme à la « Loi Macron ». Le règlement du PLU des zones A et N devra alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2017, 14h00, jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, 12 h 00. A été désigné par le Président du tribunal administratif de Bordeaux : M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis de 14 h 00 à 17 h 30, les mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00), afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie (le bourg, 24500 SERRES-ET-MONTGUYARD) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairieserresmontguyardwanado.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD :

- lundi 6 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 30 ;

- samedi 2 décembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- vendredi 8 décembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.

Dès l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier (exceptés la publicité et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet « www.ccp24.fr », ainsi que depuis d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, 23 avenue de la Bastide à 24500 EYMET, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la Mairie et des informations sur le projet pourront être demandées à la CCPSP (05.53.22.57.94) ou auprès de la Mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD (05.53.24.53.26). Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site « www.ccp24.fr » ainsi qu'à la Mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.

Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par Mme la Préfète de la Dordogne.

Le Président, Jérôme BETAILE

1701292

■ CITROEN C15 diesel 1990, 180.000km bon état général 1500€. Tél : 07 89 89 81 15

Agriculture / jardin

■ A VENDRE petites bottes de foin et paille saison 2017. 2 euros l'unité.

■ A VENDRE tracteur MF158 vigneron ent. révisé. 2 pneus neufs AF et 1 pneu AV. + disque porté 1,50m. Tél : 05 53 58 35 83

■ A VENDRE très belle salle à manger complète. A partir de 300€. Tél : 06 33 08 23 06

Mobiliers

■ A VENDRE insert en fonte, tuyaux cheminée, peu servi, très bon état. 250€. Tél : 05 53 73 94 51

■ A VENDRE remorque bon état avec bache 115€. L1m20, 11m et H 0,30m. Tél : 05 53 73 16 76 ou 06 88 75 48 77

■ A VENDRE rameur Care neuf 60€. Télécoupe neuf 80€. Tél : 05 85 98 86 90

■ A VENDRE portail garage sectionnet commande électrique. Parfait état. Tél : 05 53 23 38 89 HR

■ A VENDRE Bois de chauffage charme ou châtaigner sec, à partir d'une stère + 200 piquets acacia 2m ronds et droits appointés. Tél : 05 53 58 35 83

■ A VENDRE meubles anciens en noyer, table, meubles et divers. Salon de jardin en fer forgé ancien. Le tout à petits prix. Tél : 06 24 85 43 85

■ A VENDRE chaudière fouil Chappé X R21 Déc 1986 (brûleurs changés 10/10/2003). Prix à débattre. Tél : 06 81 18 01 49

■ A VENDRE Fauteuil électrique médicalisé Everstyle 2 moteurs avec releveur et tétière à poids. Tél : 05 53 58 35 83

■ DAME passerait une fois par semaine du temps pour scrabble et sorties en ville. Tél : 05 53 74 84 67

Rencontre

■ J'AI 67 ANS, je cherche une femme entre 60 et 70 ans. J'ai un appartement. Non fumeur, non buveur. Ecrire au journal qui transmettra Réf : 2623

■ HOMME 50 ans cherche dame entre 50 à 55 ans pour partager avenir, sérieux, et vie à deux. A Bergerac. Ecrire au journal qui transmettra Réf : 2674

■ DAME blonde yeux bleus, retraitée 66 ans, veuve recherche H N/B et N/P affectueux, retraité fonctionnaire. Ecrire au journal qui transmettra Réf : 2681

■ HOMME 64 ans veuf NF et NB (sérieux, propre...) retraité fonctionnaire recherche dame 40/55 ans sincère, agréable. Promenades, loisirs simples. Ecrire au journal qui transmettra Réf : 2680

■ MONSIEUR désirerait rencontrer dame ou demoiselle pour vie commune

et mariage si affinités. Bernard Renier au 19 rue du Sargent Allard à Bergerac. Tél : 05 53 57 44 54

■ JEUNE FEMME 29 ans recherche homme (30-35 ans) habitant non loin de Bergerac pour relation sincère, durable et sérieuse.

■ PAPA 56 ans recherche dame ou maman 38-48 ans pour vie commune ou autre. Pas sérieux s'abstenir. Tél : 06 82 78 65 35 HR

■ DAME 57 ans cherche homme 55 à 60 ans pour relations sincères et durables. Secteur Bergerac. Ecrire au journal qui transmettra Réf : 2683

■ JEUNE HOMME 34 ans sérieux recherche une relation amicale ou plus si affinités. Tél : 06 73 36 74 34

■ HOMME retraité las de la solitude NF NB cherche dame 63/66 ans pour partager avenir et vie à deux. Sérieux. Ecrire au journal qui transmettra Réf : 26834

■ CAMELIA 48ans, Femme mure et tendre, encore désirable, cherche 1 Mr seul aussi pour recommencer une vie à 2. 0895 07 92 37 (emi-0,80€/mn) CODE 0355 RCS : 424 818 615

■ SYLVIE 49a, femme discrète et timide ch hom de confiance pr relation libre. Contact + Photo au 0895 07 92 37 (emi-0,80€/mn) CODE 5653 RCS : 424 818 615

■ SYLVIE 49a, femme discrète et timide ch hom de confiance pr relation libre. Contact + Photo au 0895 07 92 37 (emi-0,80€/mn) CODE 5653 RCS : 424 818 615

Annonces légales et officielles

CERTIFICAT DE PARUTION
du Journal Sud Ouest

Annonces administratives et judiciaires

06240070_PMA

la CAB
Communauté d'agglomération Bergeracoise
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision
de la carte communale de Saussignac

Par arrêté AG 2017-105 du 9 octobre 2017, la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la carte communale de Saussignac. Elle vise à proposer une urbanisation plus dense à proximité du bourg, stopper l'urbanisation linéaire et prioriser les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Henri JANISZEWSKI comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 7 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 13 heures inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Saussignac et à la CAB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur un poste informatique dédié en mairie de Saussignac. Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet de la CAB (www.la-cab.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, lors de ses permanences en mairie de Saussignac :

Mardi 7 novembre 2017, de 9 h à 12 heures.

Jeudi 16 novembre 2017, de 15 h à 18 heures.

Samedi 25 novembre 2017, de 9 h à 12 heures.

Mercredi 29 novembre 2017, de 14 h à 17 heures.

Vendredi 8 décembre 2017, de 10 h à 13 heures.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre unique d'enquête prévu à cet effet à la mairie de Saussignac. Les observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par courrier à la mairie de Saussignac (Le Bourg, 24240 Saussignac), ou par courriel à enquetepublique@la-cab.fr.

La procédure engagée n'est pas soumise à évaluation environnementale en vertu de la décision de l'Autorité Environnementale du 15 décembre 2015.

A l'issue de l'enquête, le registre contenant observations, courriers, courriels et annexes sera clos par le commissaire-enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre à la CAB son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront adressés au président de la CAB, au président du Tribunal administratif, à M. le Maire de Saussignac et à M^{me} la Sous-Préfète de Bergerac. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la CAB et à la mairie de Saussignac, et disponibles sur le site Internet de la CAB.

A l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil communautaire de la CAB pourra approuver la révision de la carte communale de Saussignac.

Le présent avis est affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Saussignac, sur la place du Bourg, devant l'école, et dans les hameaux de La Videre, Bas-du-Bourg, César-et-Garon, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative à cette procédure ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la CAB par téléphone au 05 53 23 43 95 ou par courriel à enquetepublique@la-cab.fr.

06245600_LAV

**PORTES
SUD PÉRIGORD**
Communauté de communes
Portes Sud Périgord (CCPSP)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de Serres-et-Montguyard (24500)

Par arrêté en date du 12 octobre 2017, le président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Serres-et-Montguyard.

Caractéristiques principales du projet : La loi 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques, dite loi Macron a introduit la possibilité de réaliser des annexes ou des extensions à l'habitat existant en zone A et N, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites (article L.115-12 du Code de l'urbanisme). L'objet de la présente modification du PLU porte sur la modification n° 1 du règlement écrit des zones A et N, nécessaire afin de le rendre conforme à la loi Macron. Le règlement du PLU des zones A et N devra alors préciser l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des annexes et extensions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2017, 14 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2017, 12 heures.

A été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Serres-et-Montguyard pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundis de 14 h à 17 h 30, les mardis et vendredis de 9 h à 12 heures), afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la mairie (Le Bourg, 24500 Serres-et-Montguyard) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairiesserresetmontguyard@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire-enquêteur »).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Serres-et-Montguyard :

lundi 6 novembre 2017, de 14 h à 17 h 30 ;

samedi 2 décembre 2017, de 9 h à 12 heures ;

vendredi 8 décembre 2017, de 9 h à 12 heures.

Dès l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier (exceptés la publicité et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site Internet www.ccp24.fr ainsi que depuis un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, 23, avenue de la Bastide à 24500 Eymet, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la mairie et des informations sur le projet pourront être demandées à la CCPSP (05 53 22 57 94) ou auprès de la mairie de Serres-et-Montguyard (05 53 24 53 26). Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site www.ccp24.fr ainsi qu'à la mairie de Serres-et-Montguyard.

Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par M^{me} la Préfète de la Dordogne.

Le président, Jérôme BÉTAILLE.

Nos communes investissent
MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

06399550_MLE

Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Prestations de services relatives à l'exploitation
des stations d'épuration, des réseaux
et des postes de refoulement

Acheteur : Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, M. Christian ESTOR, président, 12, avenue Jean-Moulin, 24150 Lalinde, tél. 05 53 73 56 20, mël : ccbdp@ccbdp.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : prestations de services relatives à l'exploitation des stations d'épuration, des réseaux et des postes de refoulement des communes de Bayac, Beaumont-en-Périgord, Couzac-et-Saint-Front, Lelme, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Montferand-du-Périgord, Saint-Avit-Sénieur et Saint-Capraise-de-Lalande.

Référence acheteur : 17_0483PA_S_15.

Type de marché : Services.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FR11.

Description :

Durée du marché : Un an reconductible une fois.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : Oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot 1 : exploitation, la surveillance, l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement collectif (stations de traitement des eaux usées, postes de refoulement/relèvement). Lot 2 : facturation et encaissement de la redevance d'assainissement collectif pour l'ensemble du service assainissement collectif de la CCBDP soit environ 3 000 abonnés.

Conditions relatives au contrat :

Financement : Budget annexe, service assainissement collectif, section de fonctionnement, article 61523.

Forme juridique : Candidat seul ou groupe.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Se conformer aux justificatifs énumérés au RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : Valeur technique de l'offre : 60 %.

Prix : 40 %.

Remise des offres : le 27 novembre 2017 à 12 heures au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Remise des offres : Voir RC.

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, Valérie DEMADE, 12, avenue Jean-Moulin, 24150 Lalinde, tél. 05 53 73 56 20, mël : valerie.demade@ccbdp.fr

Envoi à la publication : Le 6 novembre 2017.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

Annonces légales
VIE DES SOCIÉTÉS

06355700_LNE

Groupe médical Agora
CESSION DE PART SOCIALES

En date du 16 octobre 2017, l'assemblée générale a décidé de la cession de parts sociales de la part de M. Remy MAZE, de M^{me} Morgane KERVARREC et de M. Youness EL MEZABY au profit de M. Gregory LAVAL ainsi que de nommer en qualité de co-gérant M. Grégory LAVAL, Groupe médical Agora, 24750 Boulzac, à compter du 16 octobre 2017.

Mention au RCS de Périgueux.

06361059_LRL

SCI FEAMIE
Société civile immobilière au capital de 39 636 €
Siège social : Les Escloux, 24250 Castelnaud-la-Chapelle
429 355 597 RCS Bergerac

CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant décision collective des associés en date du 16 octobre 2017, il résulte que : M. Florianus VRIENDS demeurant Romanlaan 20, 4527 Aardenburg, Pays-Bas, a été nommé gérant à compter du 1^{er} novembre 2017 en remplacement de : M. Félix VRIENDS demeurant Les Gîtes de la Bastide, lieu dit Le Pradal-Bas, 24250 Domme, démissionnaire.

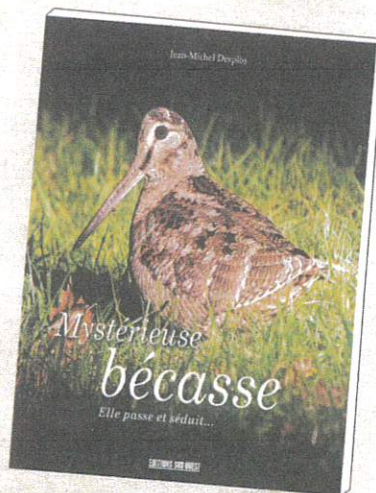
Mention sera faite au RCS Bergerac.

Pour avis.

MYSTÉRIEUSE BÉCASSE

Jean-Michel Desplos

**Dame Bécasse séduit
toujours autant...
Un livre aux magnifiques
photographies
pour rêver
et comprendre.**


28,50 €

144 pages couleur,
relié,
25 x 28,5 cm

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

**Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean-Luc GUILLAUMEAU**

5. PIÈCES JOINTES

- 1. Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête de la mairie de SERRES-ET-MONTGUYARD.**
- 2. Certificat d'affichage de l'arrêté communautaire relatif à l'enquête publique de la CDC Portes-Sud-Périgord.**
- 3. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique de la CDC Portes-Sud-Périgord.**
- 4. Attestations de mise en ligne du dossier d'enquête publique de la CDC Portes-Sud-Périgord.**



**MAIRIE
DE
SERRES ET MONTGUYARD**
DORDOGNE
24500

Tél. : 05.53.24.53.26

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Pierre RICHIERO, Maire de la commune de Serres et Montguyard, certifie que l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant « organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Serres et Montguyard » et l'avis d'enquête publique ont été affichés du 18 octobre 2017 au 08 décembre 2017 inclus, à la mairie de Serres et Montguyard et dans le bourg du hameau de Montguyard.

Fait à Serres et Montguyard, le 08 décembre 2017

Le Maire,
Pierre RICHIERO

MAIRIE de SERRES ET MONTGUYARD
Le Bourg - 24500 SERRES et MONTGUYARD

Tél : 05.53.24.53.26 – mail : mairieserresetmontguyard@wanadoo.fr

Site internet : [www://serresetmontguyard](http://www.serresetmontguyard.fr)

Ouvert le lundi de 14h à 17h30, le mercredi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12 h .

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE SERRES-ET-MONTGUYARD (24500)**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes PORTES SUD PÉRIGORD certifie que l'arrêté communautaire, du 12 octobre 2017, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Serres-et-Montguyard (24500) :

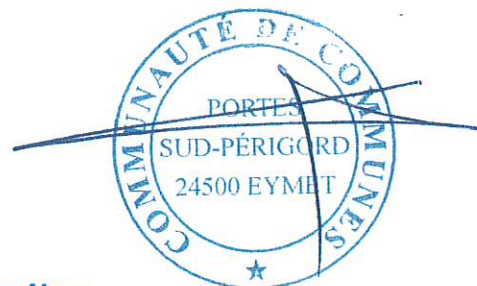
- au panneau d'affichage de la Mairie de Serres-et-Montguyard ;
- au panneau d'affichage communal, lieu-dit " Montguyard " ;
- au panneau d'affichage des bureaux
de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, le bourg, à Issigeac ;
- au panneau d'affichage du siège de la Communauté de communes
Portes Sud Périgord, 23 avenue de la Bastide à Eymet,

à compter à compter du 18 octobre 2017 et ce jusqu'au 8 décembre 2017 inclus.

Fait à EYMET, le 8 décembre 2017.

Le Président,
Monsieur Jérôme BÉTAILLE

**Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU**





**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE SERRES-ET-MONTGUYARD (24500)**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes PORTES SUD PÉRIGORD certifie que l'avis d'enquête relatif au projet susvisé a été affiché au format A2 aux endroits suivants :

- au panneau d'affichage de la Mairie de Serres-et-Montguyard ;
- au panneau d'affichage communal, lieu-dit " Montguyard " ;
- au panneau d'affichage des bureaux
de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, le bourg, à Issigeac ;
- au panneau d'affichage du siège de la Communauté de communes
Portes Sud Périgord, 23 avenue de la Bastide à Eymet,

à compter à compter du 18 octobre 2017 et ce jusqu'au 8 décembre 2017 inclus.

Fait à EYMET, le 8 décembre 2017.

Le Président,
Monsieur Jérôme BÉTAILLE

**Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU**





**ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE SERRES-ET-MONTGUYARD (24500)**

ATTESTATION

Monsieur le Président de la Communauté de Communes PORTES SUD PÉRIGORD
atteste que les pièces suivantes :

- l'arrêté du 12 octobre 2017 prescrivant enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique ;

ont été mises en ligne sur le site ***www.ccpsp24.fr***
à compter du 18 octobre 2017 et ce jusqu'au 8 décembre 2017 inclus ;

- le rapport de présentation
- le règlement graphique
- le plan local d'urbanisme / Modification n°1
- les avis des autorités consultées
- les pièces administratives

ont été mises en ligne sur le site ***www.ccpsp24.fr***
à compter du 6 novembre 2017 et ce jusqu'au 8 décembre 2017 inclus.

Fait à EYMET, le 8 décembre 2017.

Le Président,
Monsieur Jérôme BÉTAILLE

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU

